

BRÈVE

Innovation, financement de la recherche et nouvelles technologies

L'univers de la gestion collective est confronté aujourd'hui à une accélération de la diffusion de nouvelles technologies, qui transforment la manière de gérer les fonds ainsi que celle de les distribuer. L'AFG est fortement mobilisée sur cet enjeu. Parmi ses objectifs figure notamment la sensibilisation de la profession aux innovations et ruptures résultant des nouvelles technologies. L'AFG accompagne ses adhérents dans ces mutations en fédérant les compétences et en suscitant la réflexion sur les apports de ces technologies dans toute la chaîne de traitement des fonds.

Le 12 avril 2018, elle a organisé une réunion sur l'impact des nouvelles technologies sur la gestion des fonds au cours de laquelle trois sociétés sont venues présenter trois technologies différentes – IA et blockchain – appliquées à l'actif ou au passif des fonds.

Elle a également organisé le 23 mai 2018, dans le cadre des travaux de sa mission Innovation, une conférence consacrée aux dispositifs de financement de la recherche et des innovations. Le Pôle Finance Innovation a ouvert cette rencontre en présentant le fonctionnement des dispositifs (CIR, CIFRE...) et leur intérêt pour les sociétés de gestion de portefeuille. Plusieurs sociétés de gestion ont ensuite partagé leurs expériences dans l'obtention et le suivi de ces dispositifs pour le financement de leur recherche, en particulier dans les domaines de la gestion quantitative et de l'analyse extra-financière. Les présentations sont disponibles sur notre site (*Espace adhérents*).

EDITO

MIF II, PRIIPs, IFI, bénéficiaire effectif, Gouvernance, BREXIT, PACTE, PEPP, pour ne parler que de quelques-uns des principaux chantiers : l'Assemblée Générale, tenue le 30 mai dernier, a été l'occasion de revenir sur la multiplicité des travaux de l'AFG.

Les sociétés de gestion doivent composer et s'adapter non seulement aux modifications du marché, aux nouveaux intervenants mais aussi à une réglementation dont l'application est de plus en plus onéreuse et complexe. Un des rôles de l'AFG est de les soutenir, d'établir des guides et de travailler et collaborer avec les autorités de marché afin de diminuer le risque réglementaire.

L'AFG doit aussi travailler en amont pour préserver les relais de croissance de notre industrie et démontrer son rôle économique, politique et social. Elle doit, avant les premières ébauches des textes, faire entendre la voix de ses adhérents et être force de proposition auprès des autorités réglementaires et parlementaires et veiller ainsi à la cohérence des projets, en France comme en Europe. Les mois qui viennent annoncent une multiplication des sujets d'intervention, au niveau national comme à Bruxelles.

Dans ce contexte, et pour pouvoir adapter au mieux sa mission, l'AFG devait se réorganiser en s'appuyant

sur l'excellente technicité et la très forte implication de ses permanents et des membres adhérents qui participent activement aux différents groupes de travail. Nous avons augmenté la flexibilité des équipes en regroupant toutes les expertises au sein d'un département unique, dont la responsabilité a été confiée à Laure Delahousse. Pour renforcer notre impact à l'international, nous avons demandé à Pierre Bollon, notre Délégué Général, de se consacrer à cette mission. Eric Pagniez a été chargé de coordonner les relations avec les associations et les autorités de Place pour que nous soyons encore plus écoutés. La transversalité d'un grand nombre de textes concernant notre métier nécessite des compétences multiples. Aussi avons-nous décidé de favoriser les échanges en regroupant les 22 comités techniques en 14 commissions. Cette organisation est guidée par nos missions et nos projets. Enfin, nous vous devons la même transparence que celle que vous offrez à vos clients ; nous réformons et améliorons nos rapports d'activité pour que vous puissiez être informés des sujets et des solutions que vous trouverez sur le site ou auprès des collaborateurs.

Forte de cette nouvelle organisation, l'AFG poursuivra au cours des prochains mois son action résolue au service de la profession.

Dominique de Préneuf,
Directeur Général
de l'AFG



SOMMAIRE

ACTUALITÉS	P 2
ENTRETIEN	P 2
DOSSIER	P 3
FORMATION	P 3
COMMISSIONS ET GROUPES	P 3
CHIFFRE CLÉ	P 4
L'AFG EN BREF ET AGENDA	P 4

ENTRETIEN



Marc Laglace,
Directeur de la division
Agrément et suivi,
Direction de la Gestion
d'Actifs de l'AMF

Pourquoi l'AMF a-t-elle souhaité faciliter la mise en œuvre de mécanismes de plafonnement des rachats (gates) ?

L'AMF voulait renforcer la compétitivité et la sécurité juridique du cadre français en permettant aux gérants de disposer des meilleurs outils de gestion de la liquidité. Fin 2016, la loi a étendu à tous les fonds ouverts la possibilité de prévoir des *gates*. L'AMF a poursuivi ses travaux en autorisant la mise en place de préavis de souscriptions/rachats, le remboursement en nature ainsi que la fermeture des souscriptions de façon partielle ou totale. Les travaux de l'AMF font d'ailleurs écho aux recommandations du FSB (janvier 2017) et de l'OICV (février 2018).

Quelles sont les grandes caractéristiques du dispositif des gates ?

Dans les OPCVM et certains autres fonds destinés au grand public, cet outil ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles et selon les modalités prévues dans les documents légaux. L'AMF rappelle qu'il est nécessaire d'anticiper dès à présent la mise en place des *gates* (lors de la création du fonds ou en cours de vie), très en amont de leur possible utilisation. En cas de modification des conditions, les porteurs sont informés et peuvent sortir sans frais.

L'AMF a encadré les modalités de report (non prioritaire) des ordres non exécutés, les seuils acceptables de déclenchement et la durée d'application maximale des *gates*. En revanche, la décision de les appliquer appartient à la société de gestion.

Quels types de fonds ont déjà mis en place des gates ?

Plusieurs sociétés de gestion ont introduit des *gates* sur des classes d'actifs *High Yield* et petites capitalisations, dans de nouveaux fonds, mais aussi des fonds existants, ce qui a permis de pérenniser certaines gammes de fonds. D'autres sociétés pourraient décider de mettre en place les *gates* sur tous leurs fonds.

■ LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité constitue une préoccupation majeure pour les gestionnaires d'actifs, notamment dans le contexte de fonds ouverts, pour assurer la liquidité annoncée à l'investisseur dans le respect des principes fondamentaux d'égalité de traitement des porteurs et d'intégrité des marchés.

L'AFG œuvre depuis plusieurs années afin de permettre à la gestion de disposer de l'ensemble des mécanismes adéquats de protection des investisseurs en cas de dégradation des conditions de liquidité. Outre les travaux européens et internationaux sur le sujet de la liquidité, l'AFG a participé aux travaux AMF de modernisation du dispositif applicable aux outils de gestion de la liquidité des fonds français.

Le dispositif des *gates*, introduit en 2017 constitue un complément efficace du *swing pricing* et permet de traiter une dégradation relative de liquidité, en évitant une solution beaucoup plus extrême qui est la suspension des rachats pure et simple.

Les travaux de modernisation du dispositif français de gestion du risque de liquidité se sont poursuivis en 2018 avec l'enrichissement de la doctrine AMF de trois nouveaux outils à disposition du gérant : le préavis non incitatif de souscription / rachat, le remboursement en nature (*in kind*) et la fermeture de façon partielle ou totale des souscriptions (*soft/hard closes*).

Il est indispensable aujourd'hui de disposer dans l'arsenal réglementaire d'outils de pilotage qui, à condition de les avoir prévus dans les documents réglementaires des fonds, pourront être activés en cas de forte dégradation de la liquidité sur les marchés afin de préserver l'intérêt des investisseurs, garantir leur égalité de traitement et assurer l'intégrité des marchés.

Sur le dispositif des *gates*, l'AFG, à l'initiative de ses commissions Gestion financière et Management du risque et Commercialisation, a organisé le 7 juin une réunion d'information portant sur sa mise en œuvre opérationnelle. Gestionnaires d'actifs, distributeurs, investisseurs et représentants des métiers du titre étaient présents aux côtés des responsables de l'AMF pour partager leur expérience et échanger avec l'assistance nombreuse.

■ IFI 2018 : UN PROCESSUS COMPLEXE EN L'ABSENCE DE COMMENTAIRES ADMINISTRATIFS

La loi de finances pour 2018 a supprimé l'ISF et l'a remplacé par l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Cet impôt inclut dans sa base imposable la quote-part de la valeur liquidative des OPC représentative de biens immobiliers.

Cependant, les OPC sont exclus si le redevable détient moins de 10% des droits dans l'OPC et que ce dernier détient moins de 20% d'actifs immobiliers.

Concernant les OPC ne pouvant bénéficier de cette exclusion, en particulier les OPCI, les SGP ont donc dû déterminer deux « quotes-parts immobilières » des titres d'OPC qu'elles gèrent, une pour les contribuables résidents, et une autre pour les contribuables non-résidents, représentative des seuls immeubles situés en France. Ces diligences ont dû être faites très rapidement, notamment pour leur communication aux assureurs dans le cadre de la déclaration de la valeur des contrats d'assurance-vie.

La détermination de la quote-part immobilière de certains OPC grand public comprenant des structures complexes (plusieurs niveaux d'interposition) s'est avérée particulièrement difficile, en particulier en cas de structures hors de France, car les SGP étrangères n'ont pas toujours accepté de collaborer. Dès lors, afin de simplifier un processus très coûteux, notamment si l'on considère que la SGP ignore si au moins un porteur est effectivement soumis à l'IFI, certaines SGP ont calculé la quote-part immobilière à partir du ratio AMF. L'AFG a proposé à l'administration fiscale cette modalité de simplification dès mi-février mais cette dernière n'a pas encore fait connaître sa position.

A noter enfin que les commentaires de l'administration, publiés très tardivement (le 8 juin pour une déclaration récemment reportée au 15 juin), confirment que les OPC similaires aux OPC français bénéficient des mêmes règles, notamment concernant l'exclusion fondée sur les seuils de 10 et 20% mentionnés ci-avant.

DOSSIER

RGPD : UNE MEILLEURE PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES COLLECTÉES POUR UNE MEILLEURE COMPÉTITIVITÉ

Le Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Toutes les sociétés, y compris les sociétés de gestion, sont tenues de se mettre en conformité avec ce règlement européen en veillant à assurer aux personnes concernées le respect de leurs droits.

La mise en application de ce nouveau règlement repose sur une logique de responsabilisation des acteurs, s'appuyant sur une approche fondée sur les risques qui remplace le système antérieur des déclarations préalables à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (loi Informatique et libertés de 1978). Les sociétés doivent désormais repenser leurs dispositifs de conformité dans un souci de respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée.

Les sociétés devront veiller en particulier à ce que les personnes concernées par des traitements de données personnelles puissent exercer les droits qui leur sont conférés.

Concrètement, cette mise en conformité implique en tout premier lieu de réaliser une cartographie de l'ensemble des fichiers détenus et de veiller à assurer la sécurité des données personnelles. Elle conduit ensuite les sociétés à analyser les finalités de la collecte de ces données et leur durée de conservation.

Par ailleurs, s'agissant de la gestion des données personnelles, le RGPD requiert une attention particulière à l'égard des sous-traitants se traduisant par la nécessité pour toute société de gestion d'une formalisation contractuelle de ses exigences en matière de sécurité et de confidentialité notamment.

L'AFG a mis en place un groupe de travail afin d'accompagner les SGP dans la mise en œuvre de ce règlement et s'est rapprochée de la CNIL afin de se voir préciser certains points propres à la gestion d'actifs.

La CNIL est ainsi intervenue en avril à l'évènement organisé à l'initiative de l'AFG. Les réponses apportées à cette occasion ont été publiées par l'AFG dans un document « Questions et Réponses » qui sera complété de nouvelles réponses apportées ultérieurement par la CNIL.

En imposant une vigilance et une formalisation accrues dans le traitement des données personnelles, le RGPD devrait impulser une nouvelle dynamique en matière de *compliance*, renforçant ainsi la compétitivité des sociétés de gestion à l'international.

L'AFG publiera prochainement un guide pédagogique afin de faciliter l'intégration par les sociétés de gestion des nouvelles exigences du RGPD.

FORMATION

AFG Formation lance son nouveau site Internet : www.afgformation.fr

Ses pages interactives détaillent les actualités et nouveautés de notre offre de formation.

► CERTIFICATION AMF

Nouveauté 2018 : E-EXAMEN

Depuis janvier 2018, AFG Formation organise les examens de certification AMF au format électronique dans ses locaux.

Les inscriptions sont ouvertes en fonction du nombre de places disponibles – 4 dates par mois.

Inscriptions auprès de Nathalie Rolland : n.rolland@afg.asso.fr

► PRAM

Les inscriptions sont ouvertes pour la promotion 2018-2019 du PRAM – Début des cours mardi 11 septembre 2018. Voir le programme et le calendrier sur notre site.

La session 2017-2018 du PRAM se termine avec les modules suivants :

- Conformité et gestion des risques (06-09/2018)
- Middle et back-office dans la gestion d'actifs (09-10/2018)

► SÉMINAIRES

Au 2^{ème} semestre 2018, 35 séminaires sont proposés dont : les organismes de titrisation, la loi PACTE, l'épargne entreprise, les risques de marché sous Solvency II, LCB-FT et abus de marché, le post-marché, la comptabilité des OPC.

Inscriptions auprès d'Hervé Souffi : h.souffi@afg.asso.fr

COMMISSIONS ET GROUPES

■ ETF : L'AFG PUBLIE 2 CHARTES

Le comité Gestion indicielle et ETF de l'AFG, dans le cadre des travaux de Place initiés par l'AMF a élaboré deux documents :

- une Charte de bonne conduite des modalités des apports et retraits sur le marché primaire des ETF sans recours systématique au commissaire aux comptes, dont l'objectif est de promouvoir des standards de Place quant au recours aux apports ou aux rachats en nature sur le marché primaire des ETF.
- ETF : plan de continuité en cas de défaut ou d'événement affectant une contrepartie, proposant un plan de continuité lorsque le fonds a recours à des instruments financiers à terme négociés de gré à gré ou du prêt de titres.

■ COCOS : GUIDE DE BONNES PRATIQUES

Faisant suite à la mise à jour par l'AMF de sa doctrine sur les CoCos (*Contingent Convertibles*) en juin 2017, l'AFG a recueilli un ensemble de bonnes pratiques de Place relatives au suivi de ces instruments par les équipes de *risk management*, s'intéressant plus particulièrement aux problématiques de valorisation soulevées par la mise en œuvre de la doctrine de l'AMF. Elle a publié le résultat de ses travaux dans un Guide AFG portant sur certains aspects du suivi des risques et du contrôle de valorisation liés à l'investissement des fonds de droit français dans les CoCos.





Assises Européennes de la Gestion
European Congress of Asset Management

■ 3^{ÈMES} ASSISES EUROPÉENNES DE LA GESTION

Après le succès de ses précédentes éditions, l'AFG organisera le 10 octobre 2018 ses 3^{ÈMES} Assises Européennes de la Gestion, manifestation de Place, sur le thème : « *Des épargnants avisés, acteurs de l'économie de demain* ». Cette manifestation s'articulera en deux séquences : « *Importance de l'éducation financière* » et « *L'épargne et l'économie productive* »

■ SEMAINE DE L'ÉPARGNE SALARIALE



« *Soyez acteur de votre épargne salariale* » : c'est sur ce thème que les membres de l'AFG se sont de nouveau mobilisés pour cette initiative de Place en faveur de la promotion de l'épargne salariale auprès des salariés et des entreprises. Après le succès de sa première édition en mars 2017, la Semaine de l'épargne salariale a fédéré, du 26 au 30 mars 2018, les sociétés de gestion d'épargne salariale, les pouvoirs publics, les représentants des petites et grandes entreprises, des syndicats, les DRH et les associations professionnelles afin d'offrir aux salariés et aux entreprises une information pédagogique et pratique.

Rappelons que plus de 10 millions de personnes, salariés et retraités, soit 60 % des salariés du secteur privé, employés dans plus de 300 000 entreprises, bénéficient à ce jour d'un dispositif d'épargne salariale.

La Semaine de l'épargne salariale 2018 a donné lieu à différents événements. Le site internet dédié a été enrichi de nombreux contenus à vocation pédagogique. Cette édition 2018 a notamment été marquée par le déploiement d'une campagne de publicité sur France Info, la réalisation d'un Webinaire avec Boursorama et une large promotion via les réseaux sociaux.

Pour cette seconde édition, l'AFG se réjouit de la visibilité accrue de cet événement qui répond à un besoin de plus en plus crucial d'informations de la part des salariés, notamment dans le contexte des changements attendus que devraient introduire la future loi PACTE et la réforme annoncée des retraites.

Les actions menées lors de cette Semaine de l'épargne salariale tendent à répondre aux différentes interrogations des épargnants et des chefs d'entreprises et seront enrichies en conséquence : une 3^{ÈME} édition est prévue en mars 2019. En savoir plus : www.epargnesalariale-france.fr

VIENT DE PARAÎTRE



■ L'ANNUAIRE 2018 DE LA GESTION FINANCIÈRE

L'AFG a publié en juin l'édition 2018 de son Annuaire de la gestion financière. Outil indispensable pour identifier les acteurs de la gestion, l'Annuaire 2018 recense plus de 500 sociétés et plus de 4500 dirigeants et responsables. Les sociétés de gestion adhérentes et les acteurs de l'écosystème membres correspondants de l'AFG – avocats, cabinets de conseil, experts comptables, commissaires aux comptes, sociétés de services informatiques, fournisseurs d'informations et d'analyses financières – sont présentés sous forme de fiches. L'ensemble des professionnels sont répertoriés dans un index. Une version électronique de cet annuaire est consultable dans la partie Adhérents du site.

■ LABEL ISR

Les fonds labellisés ISR atteignent désormais un encours de 35 milliards d'euros. Au total, ce sont 147 fonds gérés par 28 sociétés de gestion qui ont obtenu le label ISR.

L'AFG est organisme de promotion du label ISR, aux côtés du FIR. Un site internet, plus ludique, présente des contenus pédagogiques revus pour mieux faire connaître et comprendre ce label. Par ailleurs, une campagne publicitaire se déroule du 4 au 24 juin sur France Info. Elle sera renforcée d'une action via les réseaux sociaux. Enfin, un stand dédié au Label ISR sera présent au Salon Patrimonia 2018 à Lyon les 27 et 28 septembre.

En savoir plus : www.lelabelisr.fr



AGENDA

- 10.07.18 : RÉUNION PAYS : Suisse
- 11-12.07.18 : PARIS EUROPLACE INTERNATIONAL FINANCIAL FORUM - Paris
- 27-28.09.18 : PATRIMONIA - Lyon
- 10.10.18 : ASSISES EUROPÉENNES DE LA GESTION - Paris

CHIFFRE CLÉ

52 milliards d'euros :

c'est le montant des capitaux sous gestion pour financer les opérations d'infrastructures à fin 2017.

L'ensemble des documents cités sont accessibles sur notre site www.afg.asso.fr, dans la partie publique ou réservée à nos adhérents.

